

# AIR OPS (réglementation européenne)

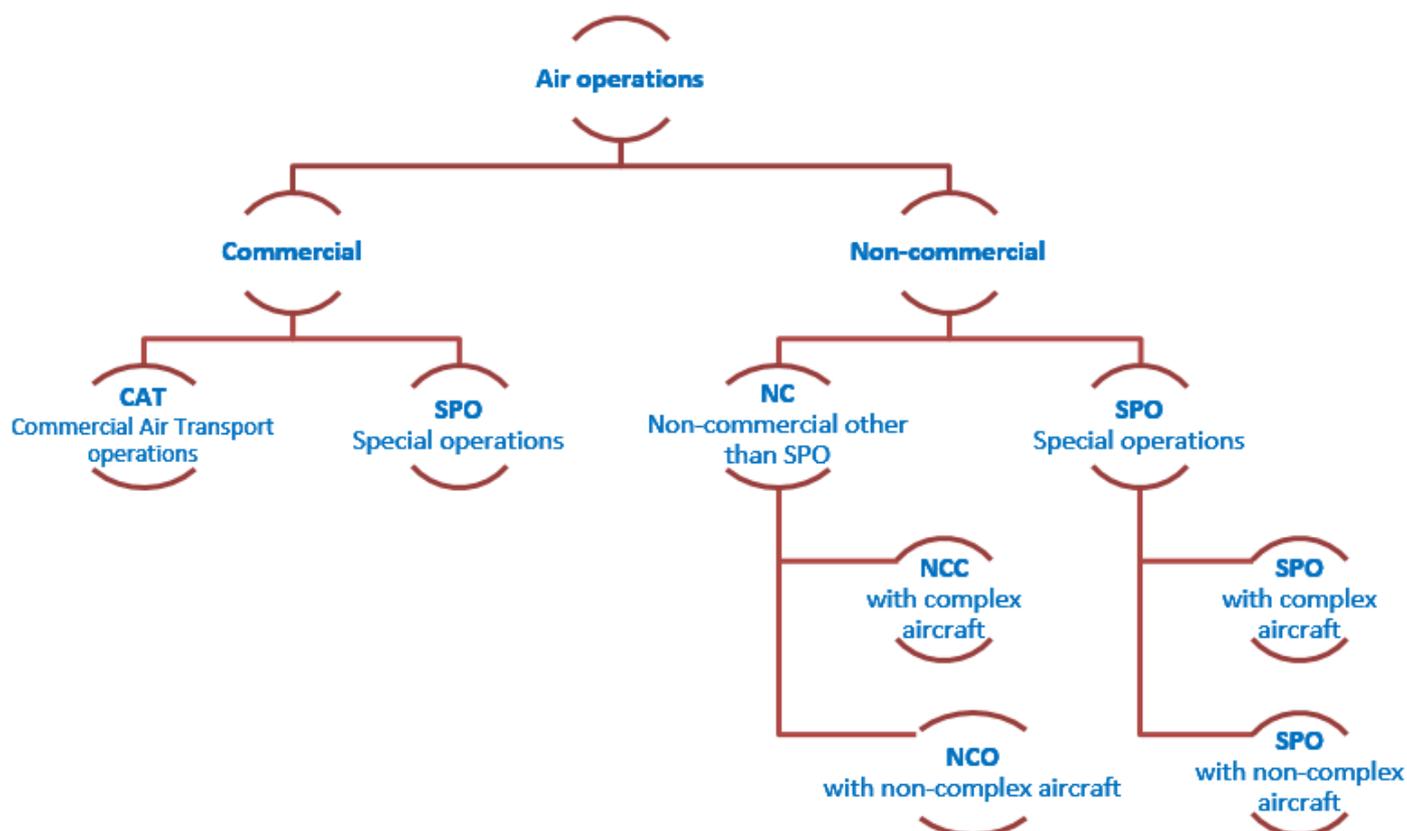
## Introduction

L'AIR OPS (Air Operations) est un document regroupant la réglementation européenne liées aux opérations aériennes commerciales et non commerciales.

## Structure

### AIR OPS

La structure de l'AIR OPS est la suivante :



Source : EASA

Chacune de ces *Part* définissent les procédures opérationnelles en vigueur selon le type d'opération effectué.

# Aéronef complexe

La réglementation à appliquer peut varier selon l'aéronef utilisé. En particulier, l'AIR OPS introduit la définition « d'aéronef complexe » :

## 1. Un avion :

- ayant une masse maximale certifiée au décollage supérieure à 5 700 kg ; ou
- certifié pour une configuration maximale en sièges passagers supérieure à dix-neuf ; ou
- certifié pour être exploité par un équipage de conduite minimal d'au moins deux pilotes ;  
ou
- équipé d'un ou de plusieurs turboréacteurs ou de plus d'un turbopropulseur\* ; ou

## 2. Un hélicoptère certifié :

- pour une masse maximale au décollage supérieure à 3 175 kg ; ou
- pour une configuration maximale en sièges passagers supérieure à neuf ; ou
- pour une exploitation par un équipage de conduite minimal d'au moins deux pilotes ; ou

## 3. Un aéronef à rotors basculants.

# Part-CAT et Part-NCO

La Part-CAT et la Part-NCO sont les deux réglementations les plus utilisées lors des opérations aériennes sur IVAO. Elles sont composées de 4 sous-parties :

- **GEN** : généralités
- **OP** : procédures opérationnelles
- **POL** : performances et limitations opérationnelles
- **IDE** : instruments, données et équipements

# Part-NCO

La Part-NCO (Non-Commercial operations with Other-than-complex motor-powered aircraft) concerne les opérations **non commerciales** effectuées sur des aéronefs motorisés **non-complexes**.

# Part-CAT

La Part-CAT (Commercial Air Transport) est utilisée dans le cadre d'**opérations commerciales** : c'est notamment le cas du transport aérien réalisé par des compagnies aériennes, mais également de tout transport aérien faisant l'objet d'un contrat.

---

Revision #4

Created 19 February 2025 15:07:08 by Liam Iveton

Updated 28 April 2025 22:47:05 by Liam Iveton